

L'an deux mille vingt-et-deux, le treize décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 06/12/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-253306617-20221213-2022_60-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	Ex
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	Ex	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	Ex
Monsieur JOLY	P			Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 
 ID : 033-253306617-20221213-2022_60-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2022, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant en ouverture de séance.

DELIBERATION N° 2022 - 60

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 15 novembre 2022

Rapporteur : Michel VACHER

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 15 novembre 2022.

Le quorum étant atteint, il est abordé l'ordre du jour suivant :

↳ 2022-52 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 06 septembre 2022
Rapporteur : Michel VACHER

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 06 septembre 2022.

Monsieur LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI, souhaite revenir sur la situation actuelle. En effet, il regrette cette situation vécue collectivement sur le territoire, où s'organise une forme de guerre des tranchées, qui est malheureuse et fâcheuse. Il constate que malheureusement, la brutalité avec laquelle le Smicval gère ses réformes, nous y a conduit. Il constate également une absence complète de dialogue depuis 2 mois et le déni dans lequel le Smicval s'enferme. Il trouve cela dommage par rapport au travail fait depuis 2 ans et souligne le fait qu'il faut malgré avancer. Il informe l'assemblée que la CALI a délibéré le 18 octobre pour une motion de censure, adoptée à l'unanimité moins une abstention, suite à une forte volonté des politiques, qui assis la position de la CALI sur le rejet des réformes telles qu'elles ont été présentées, pour le périmètre de la CALI. Il précise que la CALI ne souhaite pas le retrait de toutes les réformes sur tout le territoire du Smicval car la CALI n'a pas vocation à faire d'ingérence ailleurs. Si une intercommunalité a envie d'avancer, elle est tout à fait fondée mais la CALI demande à être respectée sur le territoire pour lequel ses représentants ont été élus et d'avoir au minimum droit au chapitre sur les politiques les plus compliquées et les dures à mener et les plus impactantes financièrement car il précise que cela représente 1/6^{ème} du budget de fonctionnement de la CALI et que cela doit être à peu près similaire pour les autres intercommunalités. Mais aussi, par rapport au sujet qui rentre dans l'intimité des usagers car il souligne le fait qu'il s'agit là de la politique la difficile à mener : « c'est notre réforme des retraites à nous ». Il se dit stupéfié et sidéré par rapport à la brutalité par laquelle le Smicval est dirigé actuellement. Il souligne que le plan de communication, tellement bien ficelé et que la grande majorité des élus ont découvert en séance le 06 septembre dernier, a été vécu comme de la provocation. Il en profite pour solliciter les coûts de la campagne de communication, des vidéos, des présentations et le détail des missions qui ont été confiées aux différents prestataires extérieurs. Il insiste sur le fait que d'avoir évoqué l'agenda judiciaire de Monsieur le Maire de Coutras dans la presse, était déplacé et a choqué les élus de la CALI. Il rappelle qu'il faut vraiment respecter tous les maires et que lorsque des arguments techniques sont avancés ont ne doit pas répondre par des arguments politiques. Le Smicval ne doit pas être une arène de tactiques politiciennes. Il informe l'assemblée que face à cette absence totale de dialogue, la CALI a déposé 6 recours & 2 référés, en effet les élus sont partis en vacances cet été, sans imaginer une seule seconde de ce qui était présagé. Mais il précise toutefois qu'il existe toujours une porte de sortie par un dialogue sincère. Il a une pensée pour Monsieur Alain MAROIS, car l'édifice qu'il a construit est très abimé. Il souligne l'importance de retrouver du commun entre tous qui ne passera que par le dialogue.

Puis Monsieur LE GAL demande que soit apporté, pour lui-même, les modifications suivantes :

Page 4 : Il précise donc que conformément à la position de la Cali exprimée dans une conférence des Maires organisée la veille, il demande que les délibérations des réformes structurelles, soient retirées et transformées en débat d'orientations pour que l'on se donne du temps pour présenter le contenu détaillé des réformes et en dialoguer au sein des intercommunalités

Page 10 : Il précise qu'il a été désigné pour être le rapporteur de cette délibération mais que selon lui il n'apporte sur ce dossier que des précisions

Et pour Madame FONTENEAU, que soit apporté les modifications suivantes :

Page 05 : Elle souligne que les élus du territoire ont déjà fait la démonstration de leur bonne volonté Il est nécessaire d'y aller progressivement sinon le Smicval court à la catastrophe. Le risque est qu'une fronde se crée sur le territoire du Smicval

Page 18 : à propos du chantier des textiles sanitaires et plus précisément concernant les protections féminines, remarque que le Smicval ne semble pas entendre que nous n'évoluons pas tous dans le même milieu familial et sociologique et que nous allons rajouter avec ces mesures une charge complémentaire aux femmes sans compter une culpabilité. Elle ne refuse pas d'aborder ce sujet mais souhaiterait également que soit évoqué le sujet des rasoirs jetables par exemple

Page 21 : s'étonne que les mêmes élus qui ont approuvés les réformes le matin même, alors qu'elle-même et Monsieur LE GAL demandaient le report du vote de ces décisions, s'inquiètent de sa communication

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, informe que Monsieur LAISNE a également apporté les modifications suivantes :

Page 04 : Il ajoute qu'il est défavorable à la suppression de la collecte en porte à porte

Page 21 : Il s'étonne de la carte de déploiement et de la mise à l'écart des Communautés de Communes.

Puis il précise, que ces modifications seront apportées au procès-verbal. Il souhaite revenir sur l'intervention de Monsieur LE GAL en s'étonnant que personne ne s'émeut lorsque le Président et les élus de cette structure sont attaqués et qu'il maintient les propos tenus lors de son interview en précisant également que dans ses propos, il avait également indiqué que Monsieur le Maire de Coutras avait brillé par son absence et qu'en tant que délégué, il aurait eu l'occasion de faire des propositions. Il ne comprend pas les réactions face à ces réformes alors que les élus ont siégé tous les mois et qu'enfin début juillet les projets ont été présentés dans cette même salle. Il précise également, qu'il y a 2 recours et non 6, comme énoncés par Monsieur LE GAL, portant sur 2 délibérations qui concernent la refonte de la collecte et sur les AP/CP mais pas sur le reste, à la fois en référé dont l'audience aura lieu le 24 novembre et sur le fond. Le Juge des référés statuera sur l'urgence. Il précise à ce titre qu'il défendra les intérêts du Smicval conformément à la délégation d'attribution que le Comité Syndical lui a accordée. Il rappelle qu'il est toujours dans le dialogue puisque pour preuve partout où les élus du Smicval sont invités à prendre la parole, ils s'y rendent afin de parler, échanger et construire et qu'il continuera de le faire avec toutes les collectivités qui composent le Smicval ainsi que les personnes qui souhaitent faire évoluer le projet puisque jusque-là c'est un cap qui a été donné. Pour tout cela, il ne peut pas laisser dire que les élus ont découvert le projet le 06 septembre. Cependant, il souhaiterait que les élus reviennent sur la décision qui demandait, à savoir l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2022.

Monsieur LE GAL soulève que peu importe le nombre de recours, ce qui importe c'est que le Smicval perdure dans son déni total, qui a pour conséquence de générer de l'inquiétude sur la sortie de crise. Il prend note de la position du Smicval dans cette situation. Ce qui est important de retenir, à son sens, c'est qu'il a un organe important qui a fait un recours contre le projet de son syndicat tel qu'il a été présenté.

Monsieur GUINAUDIE souhaite juste rétablir la réalité quant au nombre de recours et il partage le sentiment de Monsieur LE GAL mais qu'il ne faut pas se tromper de qui attaque qui. Il y a une décision judiciaire en cours et le Smicval se défend.

Monsieur BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais, précise que sa commune est très touchée par cette réforme d'abandon de la collecte en porte à porte, en soulignant qu'il ne s'agit pas là d'une position politique mais d'un ressenti très fort des habitants de sa commune. Il informe que Madame le Maire est très étonnée de ne pas avoir été consultée comme cela a été énoncé, y compris au niveau de la CDC du Grand St Emilionnais. Les élus ressentent une colère qui monte de façon très inquiétante et il insiste sur le fait que cela devient une situation très problématique. Il suppose qu'il y aura à nouveau des réunions avec les communes et demande que ce projet soit revu car il passe très mal au niveau des administrés. Il informe également que d'autres collectivités, en avance par rapport au Smicval, se pose la question de revoir ce système d'apports volontaires.

Monsieur GUINAUDIE précise que Madame le Maire était bien autour de la table lors des réunions organisées.

Monsieur LE GAL précise que ce n'est pas parce que les élus participent depuis le début, que cela vaut quitus. Il rappelle qu'il insiste depuis 1 ½ sur le fait que l'assise politique doit être solide parce qu'elle est complexe et voit très vite que ça cristallise et que cela fait beaucoup parler. Il considère qu'il y a un hiatus énorme entre la conception des élus des réformes et la manière dont elle est comprise par les maires et les intercommunalités. Il trouve dommage que le Smicval n'écoute personne et qu'il n'y a aucun dialogue possible. De son point de vue, le Smicval va droit dans le mur et est en train de se suicider. Il rappelle que dans un dialogue, il faut entendre des choses. La CALI est d'accord sur le fait qu'il faut diminuer les déchets car on n'est pas bon du tout à ce niveau-là mais il insiste que le Smicval ne peut pas faire sans ses intercommunalités.

Monsieur RENARD, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, rappelle que les votes du 06 septembre ont avant tout ouvert un chantier et pour que le chantier se déroule bien, il faut que chacun vienne avec ses idées mais aussi avec le souci d'aboutir à écouter les uns et les autres. Il précise que parler fort et puissamment est une chose, en faisant référence à Monsieur le Président de la CALI. Mais il souligne qu'il y a aussi un besoin d'écouter et cela vaut pour tout le monde. Il souligne que le Smicval est une intercommunalité de vaste dimension et que les solutions à trouver doivent être équitables pour tout le monde en passant par un mode opératoire qui soit supporté de manière solidaire. Le territoire est vaste avec une densité de population qui est différente et avec des besoins différents. Il trouve dommage que le blocage de principe ne soit pas générateur de solutions en avançant que le porte à porte doit être absolument maintenu. Cette position favorise un rapport de consommation de prestations mais n'est pas favorable pour une position d'équité qui aboutit à un résultat de supportabilité du projet. Il souligne qu'il est normal que le Président rappelle qu'il y a des décisions de justice en cours en précisant les affaires concernées. Il espère qu'une voix tierce sera peut-être plus audible par rapport à un rapport de force qui s'est constitué et n'est pas sain, surtout pour les concitoyens. Le rôle du Smicval est de s'assurer que les citoyens aient accès à un service qui soit supportable financièrement et le moins pénalisant possible dans un contexte où il sera demandé de faire un certain nombre d'efforts pour favoriser la supportabilité. Il insiste sur le fait que pour déboucher sur un certain nombre de solutions il ne doit pas y avoir un dialogue forcé parce qu'on a une position initiale mais qu'il doit être fondé et constructif. Concernant l'autonomie de demain, il informe qu'il a contacté le Vice-Président de Bordeaux Métropole pour le rencontrer à ce sujet pour essayer de dissiper toutes mauvaises interprétations et il insiste sur le fait que le travail mené avec le CALITOM est à la fois positif, par rapport au Smicval et par rapport à la thématique pour l'ensemble des collectivités. Il trouve dommage également, de laisser sous-entendre que cela va à l'encontre du travail collectif engagé.

Monsieur LE GAL rappelle qu'il n'y a pas d'animosités de la part du Président de la CALI et qu'il a toujours tendu la main. Ce qu'il faut retenir de cette situation c'est qu'il faut écouter la population car les élus ont été élu pour cela. Il trouve étonnant que les collectivités du 3^{ème} niveau ne souhaitent écouter les collectivités du 2^{ème} et 1^{er} niveau, ce qui est assez paradoxal. Il insiste sur le fait que la CALI n'a jamais dit qu'elle rejetait le point d'apport volontaire.

Monsieur RENARD explique qu'il n'est pas possible de laisser dire que la solution demandée est unique...

Monsieur LE GAL rappelle que c'est la délibération portant sur la refonte de la CALI que du coup on aurait pas dû empiler tout le reste derrière car cela abîme la suite des délibérations. Il rappelle que la CALI a toujours dit qu'il s'agit d'un problème de méthode. Il précise que ce n'est pas parce qu'une partie des collectivités est convaincue, qu'il faut l'imposer aux autres en acceptant que d'autres ne soient pas d'accord.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré et après avoir pris en compte les modifications demandées, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), et 6 procurations, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 06 septembre 2022, comme décrit ci-dessus.

↳ 2022-53 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 11 octobre 2022
Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 34 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 6 procurations ont été recensées.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), et 6 procurations, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 11 octobre 2022, comme décrit ci-dessus.

↳ 2022-54 : Compte rendu au Comité Syndical : Communication des décisions prises par le Bureau Syndical en date du 21 juin 2022
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 34 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 6 procurations ont été recensées.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau Syndical par délibération n° 2020-44 du 30 septembre 2020 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Syndical lors de sa réunion du 21 juin 2022 :

- * Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 14 décembre 2021 : adopté à l'unanimité des membres présents
- * Autorisation de signature d'un marché public de location « full service » de chariots et chargeuses télescopiques – lots n° 1 à 3 : adoptée à l'unanimité des membres présents
- * Autorisation de signature d'un marché public de location ponctuelle de différents types de véhicules sans chauffeur destinés à l'activité du Smicval – lots n° 1 à 5 : adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Comité prend acte du compte rendu des décisions du Bureau Syndical réuni le 21 juin 2022 détaillées ci-avant et prises en vertu de la délégation accordée par délibération n° 2020-44 du 30 septembre 2020.

↳ 2022-55 : Compte rendu au Comité Syndical : Communication des décisions prises par le Bureau Syndical en date du 11 octobre 2022
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 34 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 6 procurations ont été recensées.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau Syndical par délibération n° 2020-44 du 30 septembre 2020 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Syndical lors de sa réunion du 11 octobre 2022 :

- * Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 21 juin 2022 : adopté à l'unanimité des membres présents
- * Autorisation de signature d'un marché public de fourniture de bacs 2 roues pour la collecte des déchets ménagers : adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Comité prend acte du compte rendu des décisions du Bureau Syndical réuni le 11 octobre 2022 détaillées ci-avant et prises en vertu de la délégation accordée par délibération n° 2020-44 du 30 septembre 2020.

↳ 2022-56 : Délibération rectificative – Décision budgétaire Modificative n° 1 pour l'exercice 2022
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 34 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 6 procurations ont été recensées.

Lors de l'assemblée générale du 11 octobre dernier, il a été approuvé la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2022 (délibération n°2022-46). Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau récapitulatif. En effet, l'« opération 074 » a été notée en lieu et place de la terminologie « opération 073 » (- 100 000€), dans le tableau recensant les dépenses de la section d'investissement.

Il convient donc d'informer les élus que la délibération va être rectifiée en ce sens :

Le budget 2022 a été adopté par le Comité Syndical le 12 avril 2022.

Au vu de l'exécution budgétaire et du contexte, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications en investissement.

I - En section d'Investissement

Dépenses supprimées

Sur l'opération 72 (visant le Projet Impact)

En 2022, le Smicval avait prévu une enveloppe financière pour de nouveaux projets liés à IMPACT, au vu de l'avancement des projets l'ensemble des crédits n'ayant pas été mobilisés à ce jour il est possible de libérer 106 000€ sur cette opération.

Total dépenses supprimées opération 72 = -106 000 €

Sur l'opération 74 (visant les SMK de l'Estuaire et de Blaye)

Le budget primitif prévoyait en 2022, l'achat du terrain pour le SMK de Blaye et le lancement opérationnel du projet du SMK de l'Estuaire.

Pour le SMK de Blaye : La volonté de créer un SMK avec la CDC de Blaye doit être décidée lors de leur Conseil Communautaire du mois d'octobre. En fonction de la décision prise par les élus de la CDC de Blaye et de la suite à donner au projet, dans le cas le plus favorable et en termes de temporalité, le terrain ne pourra pas être acheté avant la fin d'année 2022.

Smicval Market Solidaire de l'Estuaire : Le projet avance bien, le permis de construire a été déposé, conformément aux délais prévus, en octobre 2022. Il s'agit désormais précisément de respecter les temps complémentaires dus au bornage et à l'achat du terrain et aux demandes de subventions effectuées par la Communauté de Commune de l'Estuaire et le Smicval. Ainsi une partie du budget de maîtrise d'œuvre peut être libérée sur cette fin d'année.

Pour cette raison, il est possible de libérer 360 000€ sur cette opération.

Total dépenses supprimées opération 74 = -360 000 €

Sur l'opération 73 (visant le SMK Libourne)

La conception du projet SMK du Libournais démarre pour la première tranche ferme et avance au rythme prévu mais il est cependant possible de libérer une partie de la maîtrise d'œuvre.

De plus, les missions « bureau de contrôle » et « coordonnateur sécurité et protection de la santé » débiteront courant 2023.

Pour cette raison, il est possible de libérer 100 000€ sur cette opération.

Total dépenses supprimées opération 73 = -100 000 €

Dépenses supplémentaires

Sur le chapitre 10 (visant les Dotations, Fonds divers et réserves)

Afin de neutraliser le compte 1069 pour le passage à la nomenclature budgétaire M57 obligatoire au 1^{er} janvier 2024, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 360 000 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Total dépenses supplémentaires chapitre 10 = +360 000€

Sur l'opération 47 (visant le matériel de précollecte et composteurs)

Le besoin en termes de quantités de bacs et composteurs a été sous-estimé pour l'année 2022. A cela, il convient d'ajouter les augmentations des prix qui ne cessent d'évoluer depuis quelques mois.

C'est pourquoi, il y a un besoin de crédits supplémentaires afin d'avoir un stock suffisant pour terminer l'année 2022 et au vu des hausses de prix il serait souhaitable de prévoir le stock nécessaire pour le 1^{er} trimestre 2023.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-253306617-20221213-2022_60-DE

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de prévoir 92 000€ de crédits supplémentaires pour l'ensemble des bacs.

Total dépenses supplémentaires opération 47 = +92 000€

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-253306617-20221213-2022_60-DE

Sur l'opération 56 (visant le Pôle environnement))

Le Smicval fait face déjà depuis quelques mois à des pannes récurrentes sur la trémie N°1 du quai de transfert de Saint Denis de Pile pour lesquelles plusieurs dépannages en interne ont été réalisés en raison du fait que le moteur arrive en fin de vie. De plus le Smicval doit procéder au remplacement de quelques pièces essentielles au bon fonctionnement du quai de transfert. Précisément, le quai de transfert de Saint Denis contient deux trémies qui sont nécessaires à l'activité du quotidien.

Pour ces raisons, il est nécessaire de prévoir 30 000€ de crédits supplémentaires pour les travaux de réparations du quai de transfert de Saint-Denis de Pile.

Total dépenses supplémentaires opération 56 = +30 000€

Sur l'opérations 65 (visant le Centre de Transfert de Saint-Girons):

✓ Centre de Transfert : Le tapis OM reçoit des matériaux corrosifs et susceptibles d'impacter son bon fonctionnement dans le temps. Afin de limiter l'usure de la carrosserie à l'intérieur des panneaux, il convient de prévoir la pose de tôles.

Au niveau du plancher, il convient de réparer la barrette cassée et de remplacer les tôles d'étanchéité entre le plancher et les panneaux sur toute la longueur du tapis.

Pour le tapis du tri, des barrettes sont à changer.

Un certain nombre de travaux préventifs sont à réaliser pour éviter l'impact de gros travaux curatifs et la dégradation du matériel.

✓ Porte sectionnelle : Des problèmes récurrents sont rencontrés sur le fonctionnement d'une porte sectionnelle du quai de transfert de St Girons qui est une porte indispensable pour l'insonorisation, notamment lors des transferts du verre (installation réglementaire).

Au vu de la vétusté de cette porte il convient de prévoir son remplacement qui n'était pas prévu au budget.

✓ Transformation vestiaires : Suite à la tenue d'un CHSCT, il a été identifié que la taille des vestiaires femmes à St Girons était sous dimensionnée au regard des effectifs. Il convient d'opérer des transformations des locaux.

Pour toutes ces raisons, et au vu des crédits libérés, il est possible de prévoir 84 000€ de crédits supplémentaires pour le site de Saint Girons.

Total dépenses supplémentaires opération 65 = +84 000€

BILAN DEPENSES INVESTISSEMENT SUPPLEMENTAIRES= +0€

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
OP 074		-360 000.00€
211 - Terrain Blaye		-209 798.00 €
20311 - MOE SMK Estuaire		- 150 202.00 €
OP 073	← Erreur rectifiée	-100 000.00 €
20311		
OP 072		-106 000.00 €
20311		
Sous-total dépenses supprimées		-566 000.00 €
OP 047		+92 000.00 €
21581		
OP 056		+30 000.00 €
21581		
OP 065		+84 000.00 €
21581		+66 000.00 €
23131		+18 000.00 €
001		+360 000.00 €
1068		
Sous-total dépenses supplémentaires		+566 000.00€
TOTAL INVESTISSEMENT		0€

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de la modification de la Décision budgétaire Modificative n° 1 pour l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, les membres présents du Conseil Syndical (34 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), et 6 procurations prennent acte de la modification de la délibération n° 2022 – 46, relative à la Décision budgétaire Modificative n° 1 pour l'exercice 2022, dans les conditions énumérées ci-dessus.

🔗 **2022-57 : Modification pour autorisation de signature d'un contrat d'emprunt pour l'exercice 2022**

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 33 membres (ayant été noté que Monsieur BATTISTON a quitté la séance) du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 6 procurations ont été recensées.

En 2022, le Smicval a voté le Budget Primitif lors de l'assemblée générale du 12 avril dans lequel il est prévu de recourir à l'emprunt pour un montant total de 5.5M d'€ pour financer les projets liés à IMPACT.

Le 5 juillet dernier la délibération n°2022-23 a autorisé le Président à signer deux contrats d'emprunts.

Le premier, avec ARKEA Banque, a bien été souscrit dans les conditions présentées lors de l'assemblée.

Pour le 2ème emprunt prévu avec la banque des Territoires, il n'a pas pu être contractualisé ; le taux ayant changé entre le moment de l'offre et la prise de décision. De plus, la banque des Territoires a souhaité finalement se positionner sur des emprunts « affectés » à un projet en particulier, ce qui n'était pas inscrit dans la consultation, et qui n'est, en tout état de cause, pas possible pour le moment puisqu'il s'agit de financer des projets débutants (démarrage des SMK de l'Estuaire et de celui de Libourne, projet refonte collecte,...).

A l'avenir ce type de financement pourra être envisagé lorsque les projets seront dans des phases plus avancées.

C'est en conséquence de quoi, une nouvelle consultation a été réalisée récemment auprès de six banques afin de les mettre en concurrence.

Les banques n'étant actuellement pas en mesure de bloquer les conditions de leurs offres suffisamment longtemps, il est proposé de souscrire un emprunt de 2.5M d'€, à taux variable, pour une durée de 20 ans dans les meilleures conditions du marché à la date de l'Assemblée Générale.

Considérant qu'au jour de l'Assemblée Générale, l'offre la plus compétitive est celle de la Société Générale, au taux variable Euribor 3 mois + 0.71%, sur une durée de 20 ans.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le contrat d'emprunt susvisé édité par la Société Générale pour un montant de 2.5M d'€, au taux variable Euribor 3 mois + 0.70%, sur une durée de 20 ans.

Monsieur LE GAL précise qu'il s'abstiendra car c'est lié au projet IMPACT mais ne souhaite pas bloquer les autres projets tels que les SMK.

Monsieur GUINAUDIE précise toutefois que rien n'a changé par rapport à la note présentée le 05 juillet dernier, mais prend note de la position de Monsieur LE GAL.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), et 6 procurations, soit 33 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, décide d'autoriser le Président à signer le contrat d'emprunt susvisé pour un montant de 2.5M d'€, et toutes les pièces afférentes, dans les conditions énumérées ci-dessus.

🔗 **2022-58 : Autorisation au Président d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 34 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 6 procurations ont été recensées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2023 dans le courant du 1er trimestre 2023 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite des crédits présentés ci-dessous, hors Autorisations de Programme/Crédits de Paiement :

Opérations concernées :	Budget 2022 y compris RAR et DM	Autorisation maximale
0039 – Logiciels et matériels informatiques	968 719,57 €	242 179,89 €

0040 – Matériels et outillages techniques		
0041 – Matériel incendie		
0042 – Grosses réparations véhicules	287 162,63 €	71 790,66 €
0043 – Acquisition matériel roulant	3 960 995,47 €	990 248,87 €
0044 – Travaux et équipements déchèteries	223 990,21 €	55 997,55 €
0045 – Travaux de voiries	305 240,00 €	76 310,00 €
0047 – Matériel de pré-collecte et composteurs	1 132 608,55 €	283 152,14 €
0056 – Pôle environnement	163 783,06 €	40 945,77 €
0060 – CET de Petit Palais	142 972,95 €	35 743,24 €
0062 – Plate-forme de compostage	126 749,00 €	31 687,25 €
0063 – CET SAINT-GIRONS	12 518,12 €	3 129,53 €
0065 – Centre de transfert SAINT-GIRONS	85 461,00 €	21 365,25 €
0072 – Projet Impact	1 002 258,06 €	250 564,52 €
0073 – Nouvel Equipement de Libourne	459 251,23 €	114 812,81 €
0074 Smicval Market Estuaire (hors AP/CP)	149 191,60 €	37 297,90 €
		2 304 521,09 €

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite des crédits présentés ci-dessus.

Monsieur LE GAL demande quels travaux de voiries sont concernés et précise qu'il aura la même position sur cette délibération.

Monsieur GUINAUDIE explique qu'il y a eu une délibération prise pour que le Smicval participe à des réfections de voiries dont les équipements du Smicval participent à la dégradation des voiries communales.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité des Membres présents (34 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), et 6 procurations, soit 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS décide d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite des crédits présentés ci-dessus.

↳ 2022-59 : Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché public d'exploitation du centre de tri
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 34 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 6 procurations ont été recensées.

Afin de répondre à l'évolution de la réglementation (loi AGEC) sur l'extension des consignes de tri des recyclables et à la recherche d'une maîtrise des coûts de tri des emballages/papiers-cartons (réforme structurelle n° 3), la Société Publique Locale Trigironde, regroupant sept EPCI de Gironde, a été créée en 2019.

Celle-ci prévoit notamment la construction d'un centre de tri de nouvelle génération, en lieu et place de l'actuel centre de tri du Smicval, permettant un tri performant et acceptant l'ensemble des nouveaux flux recyclables.

Le marché d'exploitation actuel du centre de tri a débuté le 01/02/2022, et a été attribué à la société SEPUR.

Il a été lancé afin de permettre d'assurer l'exploitation pendant dix mois, soit jusqu'au 30/11/2022, jusqu'au raccordement au nouveau centre de tri. Une clause de réexamen a été prévue, permettant ainsi de poursuivre l'exercice du présent marché jusqu'à la date de fin d'exploitation, et avec les mêmes conditions, en prévision de retard éventuel sur la fin de réalisation des travaux.

NB : l'exploitation du centre de tri actuel sera arrêtée deux mois et demi pour raccordement avant le démarrage de l'exploitation du nouveau centre de tri.

Un recours sur le permis de construire du nouveau centre de tri ayant été déposé, le démarrage des travaux a pris du retard. C'est en conséquence de quoi, la clause de réexamen doit être activée.

Ainsi, un avenant au marché a été rédigé avec une prolongation de dix mois et un impact financier de 1 407 870 € HT, soit 1 485 303 € TTC sur le marché initial.

De plus, la mise en place réglementaire de l'Extension des Consignes de Tri au 1^{er} janvier 2023 sur le centre de tri actuel nécessite des adaptations sur cette période transitoire, validées par l'éco-organisme CITEO. Elles consistent en un ralentissement de la chaîne de tri et la modification de l'organisation du tri permettant la séparation de ces nouveaux flux.

Par ailleurs, des travaux de maintien en état de la chaîne de tri sur cette période supplémentaire doivent être réalisés.

Ces adaptations ont un impact tarifaire de 365 506 € HT, soit 385 609 € TTC.

In fine, cet avenant du 1^{er} décembre 2022 au 30 septembre 2023 représente un montant total de 1 773 375,65 € HT, et 1 870 911,31 € TTC.

Si l'arrêt d'exploitation du centre de tri devait être anticipé (avant le 30 septembre 2023), la clôture du présent marché serait avancée sans frais.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 08 novembre dernier, a approuvé à l'unanimité des membres présents, cet avenant.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant de ce marché, avec la Société SEPUR, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), et 6 procurations, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de ce marché, avec la Société SEPUR, dans les conditions énumérées ci-dessus.

L'ordre du jour décisionnaire étant épuisé, la séance décisionnaire est levée à 15 heures 30.

Par la suite, ont été présentés, pour information, les 2 points suivants :

- Offre de services aux communes, présentée par David RESENDE, Vice-Président du Smicval
- Motion & manifeste pour la fin du plastique à usage unique, présentée par Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents sur 49 délégués en exercice), et 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 15 novembre 2022, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 13 décembre 2022

Publié le : 16/12/2022

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé par : Sylvain Guinaudie
Date : 15/12/2022
Qualité : Parapheur Président
SMICVAL

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221213-2022_60-DE

SLO

